



Delme

**Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

Décision n° 2021-167

Objet : Bail dérogatoire pour les locaux situés 4 rue du Four à Sceaux au profit de M. PAPASERGI

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié du 16 avril 2021 par lequel la Ville devient propriétaire de l'immeuble sis 4 rue du Four à Sceaux,

Considérant que la Ville souhaite que le local du lot 3 de l'ensemble immobilier, sis 4 rue du Four à Sceaux, soit dédié à un commerce de bouche,

Considérant la candidature de M. PAPASERGI pour occuper ce local pour une durée déterminée, le temps pour lui de s'assurer de l'adéquation des lieux et du développement de sa nouvelle activité,

Vu le bail dérogatoire établi entre la Ville et M. PAPASERGI,

DECIDE de signer le bail dérogatoire consenti à M. PAPASERGI à compter du 1^{er} août 2021.

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 930,00 € payable mensuellement.

Fait à Sceaux, le 10 août 2021



Philippe Laurent
Philippe LAURENT